



Genève, le 7 octobre 2026

Le Conseil d'Etat

2649-2026

Département fédéral de justice et police
Monsieur Beat Jans
Conseiller fédéral
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : consultation fédérale relative à l'interdiction du Hezbollah : modification de la loi fédérale interdisant le Hamas et les organisations apparentées

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 12 juin 2026, par lequel vous avez invité les Gouvernements cantonaux à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge, et il vous en remercie,

De manière générale, le Conseil d'Etat n'est pas opposé à la modification de la loi fédérale interdisant le Hamas et les organisations apparentées dans le but d'y inclure également l'interdiction du Hezbollah.

Considérant le rôle du canton de Genève en tant qu'hôte de la Genève internationale, qui constitue l'un des instruments clé de la Confédération dans la réalisation de ses objectifs de politique extérieure, le Conseil d'Etat souhaite cependant réitérer les craintes qu'il avait formulées dans sa réponse à la consultation fédérale de 2024 relative au projet de loi fédérale interdisant le Hamas et les organisations apparentées.

Le Conseil d'Etat estime en effet que l'interdiction du Hezbollah peut nuire à la perception de Genève comme une plateforme de dialogue neutre et universelle. L'adoption de ce nouveau projet de loi pourrait dès lors avoir pour conséquence de voir des processus de médiation se tenir ailleurs qu'à Genève, si cette dernière n'était plus considérée comme un espace de négociation crédible. A ce jour, de nombreux États se profilent pour accueillir des processus de paix et offrent ainsi leurs bons offices, souvent au détriment de la Suisse et de la Genève internationale.

Le Conseil d'Etat note également que le projet de modification de loi n'effectue qu'aucune distinction entre les branches politique et militaire du Hezbollah. Or le Rapport du Conseil fédéral de 2022 sur le Hezbollah et la Suisse¹ précise qu'un faible nombre de pays n'effectue pas cette distinction. C'est le cas de l'Union Européenne, qui a choisi en juillet 2013 de ne placer sur sa liste antiterroriste « que » la branche militaire du Hezbollah, dans le but de continuer à dialoguer avec les différents partis politiques libanais, notamment sur la stabilité et les institutions du pays. L'Union européenne n'a pas abandonné cette position à ce jour.

¹ Le Hezbollah et la Suisse - Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 20.3650 Binder-Keller et 20.3824 Pfister, novembre 2022.

Le Conseil d'Etat s'interroge ainsi sur la position prise par la Suisse et souhaiterait obtenir des précisions, le rapport explicatif en étant dénué. Il relève en effet qu'une telle distinction pourrait contribuer à préserver, au moins en partie, la perception de la Genève internationale comme plateforme de dialogue et de médiation.

Par ailleurs, en matière de conséquences financières pour les cantons, le rapport explicatif prévoit que les cantons resteront compétents en matière de poursuite pénale des infractions commises par des personnes mineures, de sorte que « les ministères publics cantonaux des mineurs auront probablement besoin de ressources supplémentaires ». Tel sera également le cas des corps de police cantonaux et des autorités cantonales chargées de la gestion des menaces. A Genève, comme cela avait été fait suite à l'interdiction du Hamas, il sera nécessaire de prévoir des unités cantonales capables de traiter cette nouvelle thématique. Une aide financière de la part de la Confédération serait souhaitable.

Enfin, le Conseil d'Etat souhaite souligner l'importance de l'applicabilité de la clause d'exception de l'article 260^{ter}, alinéa 2 du code pénal suisse pour « les services humanitaires fournis par un organisme humanitaire impartial, tel que le Comité international de la Croix-Rouge », à laquelle renvoie le projet de modification proposé. Une telle clause est essentielle pour permettre à des organisations clés de la Genève internationale de continuer à honorer leurs mandats et poursuivre leurs activités, tout particulièrement dans les domaines de l'action humanitaire et de la promotion de la paix. La rappeler explicitement dans la loi fédérale serait utile.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :



Patrick Ferraris

La présidente :



Anne Hiltbold